



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-247

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE/DRHM/DIRECTION

31-2019-09-17-004 - Arrêté Prefectoral portant renouvellement d'agrément d'une association pour la formation aux premiers secours (2 pages)

Page 3

PREFECTURE/DRHM/DIRECTION

31-2019-09-17-004

Arrêté Prefectoral portant renouvellement d'agrément
d'une association pour la formation aux premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction des Services du Cabinet et des sécurités
Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la
Protection Civile

Toulouse, le

17 SEP. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'une
association pour la formation aux premiers
secours

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément PSC 1 n° 1 710 B 24 délivrée au comité de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) de la Haute-Garonne par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément PAE FPSC n° 1 808 B 04 délivrée au comité de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Haute-Garonne par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu le dossier présenté par le comité de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Haute-Garonne en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours en date du 12 septembre 2019 ;

Considérant que le comité de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Haute-Garonne remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé l'agrément est accordé au comité de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Haute-Garonne pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration et pourra être annulé en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Marc TSCHIGGFREY